

## EHPAD Résidence Mont Aurélien

### Tableau des mesures suite à inspection sur site du 21 novembre 2023, Intégrant le suivi des mesures issues du contrôle sur pièces du 15 mai 2023

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
Remarque	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

**Le tableau des mesures intègre :**

- Les mesures définitives suite à l'inspection sur site du 31 novembre 2024. Les cellules correspondantes sont surlignées en vert.
- Le suivi des mesures prises dans le cadre du CSP du 15 mai 2023. Les cellules correspondantes sont surlignées en bleu.
- Les mesures levées définitivement ont des cellules grisées

**Les remarques de l'établissement dans le cadre du contradictoire sont attendues sur l'ensemble des mesures proposées suite à l'inspection de novembre 2023 ou faisant l'objet d'un suivi suite au CSP de mai 2023.**

**Injonction suite au rapport d'inspection sur site (RISS) du 31 novembre 2023**

inj on cti on s	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Sécuriser l'ensemble du parc afin d'assurer une déambulation sécurisée pour l'ensemble des résidents et des visiteurs	Ecart 4 RISS	3 mois		Mesure levée

**Prescriptions suite au rapport d'inspection sur site (RISS) du 31 novembre 2023**

prescriptions	libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / Levée / modification de la mesure
1	Transmettre les 3 derniers comptes rendus des réunions entre le directeur (les directeurs) et le directeur général (directoire)	Ecart 1 RISS	3 mois		Mesure levée
2	Faire assurer la direction de l'EHPAD par une personne titulaire du diplôme réglementaire.	Ecart 2 RISS	6 mois		<b>Mesure maintenue</b> Transmettre l'inscription à une formation diplômante équivalent aux fonctions de directeur d'ESMS ou dans un parcours VAE
3	Mettre en place une organisation permettant de répondre aux attendus du paragraphe 8 de l'article 8 dont l'article 9 de l'arrêté du 14 octobre 2011 fait état.	Ecart 3 RISS	6 mois		Mesure levée

4	Transmettre l'extrait de casier judiciaire de monsieur M., IDEC et s'assurer de la complétude des dossiers de l'ensemble des personnels et intervenants de l'EHPAD	Ecart 9 RISS	1 mois		Mesure levée
5	Réactualiser les projets de vie dont la date butoir était en novembre 2023, transmettre une mise à jour du planning prévisionnel 1 mois Veiller à ce que les projets de vie soient signés par le résident ou son représentant légal, transmettre une attestation de cet engagement.	Ecart 12 RISS	1 mois		<p><b>Mesure maintenue</b></p> <p>L'attestation fournie (annexe 5) fait mention de signature des PVI par le résident ou sa personne de confiance en lieu et place du représentant légal comme précisé dans le rapport. Transmettre la version corrigée</p>

## Recommandations envisagées suite à l'inspection sur site du 31 novembre 2023

Rec omm an- - datio ns	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Organiser a minima une commission des menus par trimestre en présence de résidents afin de prendre en compte leurs avis et mettre en place des mesures adaptées.	Remarque 5 Rapport ISS	3 mois		<b>Mesure levée</b>
2	Prévoir et proposer aux résidents qui le souhaitent un repas de substitution, un autre aliment de qualité nutritive équivalente.	Remarque 6 Rapport ISS	1 mois		<p><b>Mesure maintenue</b></p> <p>L'existence d'une fiche "Recueil diététique" sert de base à la considération des désiderata des résidents, cependant aucune garantie n'est apportée quant à l'adaptation des équipes de cuisine. Editer, en parallèle au menu, un menu de substitution et nous transmettre les documents relatifs au mois de mai</p>
3	Réfléchir à une organisation permettant de proposer des activités d'animation les week-ends.	Remarque 7 Rapport ISS	3 mois		<b>Mesure levée</b>

Rec omm an- - datio ns	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Transmettre le compte rendu de la commission de coordination gériatrique du 26 décembre 2023.	Remarque 11 Rapport ISS	1 mois		<p><b>Mesure maintenue</b></p> <p>La CCG réunie le [REDACTED] ne s'est pas tenue avec un panel de participants représentant les différents professionnels (salariés ou libéraux) intervenant au sein de l'établissement.</p> <p>Veiller à respecter ces recommandations de l'HAS lors de la prochaine CCG.</p>
5	Inclure une rubrique prévention des chutes et une rubrique contention dans le projet d'établissement.	Remarques 13 et 15 Rapport ISS	à réactualisation du projet d'établissement.	[REDACTED]	<p><b>Mesure maintenue</b></p> <p>dans l'attente de la transmission du PE réactualisé.</p>

Rec omm an- - datio ns	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Prévoir dans le plan formation 2024 une formation sur la prévention des chutes, sur les contentions et les risques liés ainsi que sur la dénutrition.	Remarques 14, 16 et 17 Rapport ISS	3 mois		<p><b>Mesure maintenue</b></p> <p>en l'attente de la transmission des dates de formation ou de contrat avec le prestataire de formation en e-learning</p>

### Prescriptions issues du CSP du 15 mai 2023

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien/levée/modification de la mesure au 11/10/2023	Maintien / levée / modification de la mesure suite à inspection sur site		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre le contrat, les qualifications et diplôme de la directrice administrative.	Ecart n°2 rapport CSP	Dans le cadre du contradicteur		<p style="color: red; font-weight: bold;">Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission des qualifications de la directrice administrative et de la répartition de sa charge de travail (USLD).</p>	<p>Levée de la prescription</p> <p>Contrat de la directrice transmis</p> <p>Pas de diplôme transmis</p> <p>Pas de fiche de poste transmise</p> <p>Mais prise en compte du déclaratif de la directrice : pas de diplôme correspondant au poste de direction et répartition de son temps de travail :</p>		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien/levée/modification de la mesure au 11/10/2023	Maintien / levée / modification de la mesure suite à inspection sur site		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Mettre en place une délégation qui permettent de clarifier les domaines de délégation dont dispose la directrice administrative et qui lui confère une autonomie en matière de ressources humaines et en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Ecart n°3 rapport CSP	6 mois		Prescription maintenue	Maintien 6 mois		Mesure levée

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien/levée/modification de la mesure au 11/10/2023	Maintien / levée / modification de la mesure suite à inspection sur site		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels à son élaboration et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°5 rapport CSP	6 mois		Prescription maintenue	Maintien 6 mois		<b>Mesure maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du PE réactualisé. 6 mois

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien/levée/modification de la mesure au 11/10/2023	Maintien / levée / modification de la mesure suite à inspection sur site		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre en conformité la composition du CVS selon des dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du CASF et le réunir 3 fois par an.	Ecart n°7 rapport CSP	3 mois		<p><b>Prescription maintenue</b></p> <p>La composition du CVS n'est pas conforme. Aucun résident n'est élu et le collège du personnel est supérieur en nombre au collège des familles.</p>	<p><b>Maintien 3 mois</b></p>		Mesure levée

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien/levée/modification de la mesure au 11/10/2023	Maintien / levée / modification de la mesure suite à inspection sur site		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF et les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007. Dans le cadre de cette mise à jour, la mission recommande d'aborder le thème relatif à la personne de confiance.	Ecart n°8 rapport CSP	6 mois	[REDACTED]		Prescription levée		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien/levée/modification de la mesure au 11/10/2023	Maintien / levée / modification de la mesure suite à inspection sur site		Maintien / levée / modification de la mesure
6	<p>Revoir les procédures de gestion des risques de l'établissement en l'adaptant au secteur médico-social et en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales en mentionnant l'adresse e-mail du point focal régional de l'ARS PACA [REDACTED]</p> <p>[REDACTED] qui centralise la réception des événements indésirables.</p>	Ecart n°9 rapport CSP	3 mois	[REDACTED]	Prescription levée			

7	<p>Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés. Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	<p>Remarque n°13 Ecart n°14 Rapport CSP <b>Ecart 8 Rapport ISS</b></p>	6 mois		<p>Prescription maintenue</p>	<p>Maintien 6 mois</p>	<p>Prescription levée</p>

A horizontal bar chart illustrating the distribution of a variable across 10 categories. The x-axis is labeled "Category" and spans from 1 to 10. The y-axis is labeled "Value" and spans from 0 to 100. The bars are colored blue for categories 1-4 and red for categories 5-10. A vertical black line is positioned at Category 5.

Category	Value
1	~85
2	~80
3	~75
4	~70
5	~65
6	~60
7	~55
8	~50
9	~45
10	~40

### Recommandations issues du CSP du 15 mai 2023

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien/levée/ modification de la mesure Au 11/10/2023	Maintien / levée / modification de la mesure suite à inspection sur site + délai		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre les informations demandées dans la fiche d'établissement.	Remarque n°1 Rapport CSP	Dans le cadre du contradicteur		Recommandation levée			
2	Inscrire les IDEC/IDER à une formation spécifique et diplômante d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°4 Rapport CSP  Remarque 10 Rapport ISS	6 mois		Recommandation maintenue	Maintien 6 mois		<b>Mesure maintenue</b> Dans l'attente de la transmission de l'inscription 6 mois

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien/levée/ modification de la mesure Au 11/10/2023	Maintien / levée / modification de la mesure suite à inspection sur site + délai		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Mettre en place des réunions du comité de direction afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement.	Remarque n°6 rapport CSP	1 mois		<b>Recommandation maintenue</b> Dans l'attente de la transmission des comptes rendus.	<b>Recommandation maintenue</b> <b>Dans l'attente de la transmission des comptes rendus.</b> <b>1 mois</b>		<b>Mesure levée</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien/levée/ modification de la mesure Au 11/10/2023	Maintien / levée / modification de la mesure suite à inspection sur site + délai		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre en place un plan de formation de tout le personnel à la déclaration.	Remarque n°10 Rapport CSP	3 mois		Recommandation maintenue	Recommandation maintenue 3 mois		<b>Mesure maintenue</b>  Transmission de preuves de mise en place de ces sensibilisations (compte rendu de réunions et/ou attestation de présence des personnels) délai 3 mois
5	Organiser un compagnonnage lors de la prise de poste des nouveaux arrivants.	Remarque n°11 Rapport CSP	3 mois		Recommandation maintenue	Recommandation maintenue 3 mois		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien/levée/ modification de la mesure Au 11/10/2023	Maintien / levée / modification de la mesure suite à inspection sur site + délai		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des codes horaires et légendes nécessaires à leur interprétation.	Remarque n°12 rapport CSP	Dans le cadre du contradicteur		Recommandation levée			